

## Règlement du concours

### Concours 'Prix de photographie Johan Van Steen'

*Le 22 mars 2016 Johan Van Steen, étudiant Photographie de GO! CVO COOVI, centre de formation des adultes de Scholengroep Brussel, était victime de l'attentat terroriste dans la station métro de Maelbeek. Scholengroep Brussel a alors décidé, en accord avec la compagne de Johan, d'organiser annuellement un concours qui porte son nom en vue de faire appel à l'étudiant passionné par la photographie et de le motiver d'être attentif aux valeurs et aux thèmes de société à travers la photographie.*

#### Article 1 - L'organisateur

Scholengroep Brussel, siège social à 1140 Evere, Av. des Anciens Combattants 200 est l'organisateur, le promoteur et l'initiateur du concours de photos annuel Prix de photographie Johan Van Steen.

#### Article 2 - Thème du concours: 'HOPE' (L'espoir)

Les attentats terroristes visent la haine et la déstabilisation. C'est la raison pour laquelle le concours de photos veut se concentrer sur tout ce qui nous lie et nous tient. Le thème 'HOPE' était un choix évident: l'espoir dans notre société, pour nos jeunes en général et pour nos (jeunes) étudiants en particulier. Les participants peuvent interpréter ce thème de façon très large.

#### Article 3 - Comment participer

1. La participation au concours de photos est ouverte à toutes personnes naturelles de tout âge qui sont officiellement inscrites comme étudiant de photographie dans un institut (néerlandophone ou autrephone) dans la Région de Bruxelles Capitale qui est autorisé de remettre un diplôme, une attestation ou un certificat officiel. Chaque participant ne peut qu'envoyer une seule photo. La réception ce fait en trois étapes:
  1. Chaque participant envoie la photo et le formulaire de participation par voie électronique en cliquant sur le lien qui se trouve sur le site [www.scholengroepbrussel.be](http://www.scholengroepbrussel.be)
  2. Chaque participant envoie son propre texte d'accompagnement original; l'espace pour le texte d'accompagnement est prévu sur le formulaire de participation. Cet espace détermine également la longueur maximale de ce texte. Ce texte ou une partie de ce texte peut servir à accompagner la photo dans le catalogue. Ce texte doit être libre de redevance. Pas de citations ni des textes repris d'autres médias.
3. Date limite d'inscription: 15 février 2018 (minuit).

#### Article 4 - Les aspects techniques

Les images doivent être en format jpeg et avec une résolution minimale de 2000x3000 pixels. La photo même ne peut pas contenir de texte, et ne pourra pas être un collage de plusieurs prises. Il n'y a pas de limitation concernant l'aspect format (carré, rectangulaire...) ni concernant la couleur et noir/blanc.

#### Article 5 - œuvre propre et originale

Chaque participant doit être auteur de son œuvre reçue. En cas de doute, le participant doit pouvoir le justifier. Les participants restent propriétaires de leur photo. Toutefois, en participant à ce concours, le participant autorise Scholengroep Brussel de pouvoir utiliser la photo pour l'exposition, la promotion, la publication dans le catalogue à vendre sans finalité commerciale. Chaque participant à

l'exposition reçoit un catalogue gratuitement. Les auteurs ne pourront exiger aucune récompense ni redevance.

#### **Article 6 - Les prix**

Il y a trois prix pécuniaires et un prix public. Le premier prix a une valeur de € 1000, le deuxième de € 750 et le troisième de € 500. Le prix public a également une valeur de € 500.

#### **Article 7 - Le Jury**

Le jury, composé de Tim Dirven (photographe bruxellois), Tamara Berghmans (Curateur de Musée de la photographie), Viviane Smekens (coördinateur-directeur honoraire de Scholengroep Brussel et photographe passionnée), Luckas Vander Talen (professeur, journaliste, réalisateur de reportages, politicien) et Kristin Verellen (compagne de Johan) délibèrera les photos reçues.

Le jury décide de façon autonome du résultat. Leurs critères sont: la manière dont le thème est représenté, la créativité et les caractéristiques photographiques. En cas de contestation, la direction de Scholengroep Brussel prendra la décision finale.

#### **Article 8 - L'exposition**

Les photos sélectionnées seront exposées au Bozar à Bruxelles au mois de mars 2018.

#### **Article 9 - En général**

Le concours est exclusivement géré par ce règlement de concours. En participant au concours, le participant accepte le contenu et les clauses de ce règlement, ainsi que toutes décisions prises par l'organisateur pour assurer un déroulement optimal de ce concours. Aucune communication sera faite par rapport à la motivation de la décision du jury, ni par lettre, ni par voie électronique, ni par téléphone, sauf en ce qui concerne la participation et la publication des gagnants.

L'organisateur a le droit de changer, d'interrompre et d'annuler le concours, le règlement et/ou le déroulement. Dans ce cas, il ne peut pas être tenu responsable. L'organisateur peut garder les données personnelles dans sa banque de données afin d'informer les participants. Ces données seront toutefois traitées dans la plus stricte confidentialité tout en respectant la vie privée et la loi sur la vie privée.

*Rédigé à Bruxelles le 18 décembre 2017*